

Date de publication :
-----------------------

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

5 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

**Étaient présents** : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M.FAVIER.

**Absents excusés** : Mme GUY, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. PIZELLE , M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. COIATELLI qui a donné pouvoir à M. MOUTET.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Éric THORR ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023  
ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) DEMISSION D'UN ADJOINT-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
- 2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
- 3) ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉCOLES

**FINANCES**

- 4) BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
- 5) OUVERTURES DE CRÉDITS 2024
- 6) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX
- 7) REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE SEM PAM
- 8) AVENANT POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- 9) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « SEFIMEG EN FÊTE » ET « BIEN VIVRE À SAINT MARTIN »

**COMMERCES**

- 10) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – MODIFICATION POUR 2023 – ANNEE 2024
- 11) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES

**URBANISME – SÉCURITÉ – AFFAIRES PATRIOTIQUES**

- 12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANTAI

**SPORTS**

- 13) SUBVENTION AU FC PONT-A-MOUSSON

**ENVIRONNEMENT**

- 14) CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS-AVIS

**RESSOURCES HUMAINES**

- 15) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- 16) DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE »

\*\*\*\*

*Monsieur Ohling s'interroge sur le peu de décision passées, rappelle sa demande de faire figurer le montant figurant dans des conventions et les dates de décisions.  
Monsieur le Maire précise que le tableau des demandes de subventions sera transmis ce mercredi par mail. Il précise également que le procès-verbal sera établi rapidement.*

## 1) DEMISSION D'UN ADJOINT-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame VAGNER Gaëlle, adjointe au maire, a fait part de sa démission de son poste d'adjointe au maire par courrier en date du 27 septembre 2023.

Madame le préfet de Meurthe et Moselle a été avisée de cette démission.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et par conséquent à l'élection d'un nouvel adjoint de même sexe.

M. le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 9 (NEUF) et présente la candidature de Madame Catherine DIMOFF.

Le Conseil :

**A PROCÉDÉ** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au remplacement et à l'élection du nouvel adjoint, sans changement dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Votants : 31
- Nuls : 1
- Blancs : 5
- Exprimés : 25

**Madame Catherine DIMOFF est élue à la majorité absolue des suffrages, Adjointe au Maire (9<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau du conseil municipal).**

*Monsieur le Maire tient à remercier très sincèrement pour le travail accompli par Gaëlle VAGNER, son investissement pour sa délégation.*

*Monsieur Jacquot remercie également Madame Vagner pour son action, notamment sur le dossier informatique des écoles. Il regrette cependant que cela soit laborieux pour faire avancer un certain nombre de dossiers concernant les écoles, qu'ils soient pour certains un peu plus prioritaires.*

\*\*\*\*

\*\*\*\*

## 2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Du fait de la démission de Madame Vagner de ses fonctions d'adjointe et de l'élection de la nouvelle adjointe, il est nécessaire de modifier la composition des commissions.

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	Finances Hervé GUILLAUME Éric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU	10

	Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU Johan OHLING – Loïc FAVIER	
2	<b>Affaires scolaires</b> Catherine DIMOFF Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME – Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT Johan OHLING – Loïc FAVIER Marc CAVAZZANNA	12
3	<b>Animation Culture Jumelage</b> Laurence FERRERO Éric THORR – Nelly GERNER – Laurence KIEFFER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN Johan OHLING – Loïc FAVIER Marc CAVAZZANA	14
4	<b>Affaires sociales</b> Bénédicte GUY Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Éric THORR – Marc CAVAZZANA Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER Johan OHLING – Loïc FAVIER	11
5	<b>Sports</b> Stéphane PIZELLE Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU Johan OHLING – Loïc FAVIER	12
6	<b>Jeunesse</b> Anthony VELVELOVICH Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Laurence KIEFFER – Laurence FERRERO – Catherine DIMOFF Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER Johan OHLING – Loïc FAVIER	11

7	<p style="text-align: center;"><b>Travaux</b></p> <p>Clément SOSOE</p> <p>Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS</p> <p>Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	13
8	<p style="text-align: center;"><b>Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques</b></p> <p>Gérard LEOUTRE</p> <p>Marie-Dominique FORMERY - Stéphane PIZELLE - Alexandre GROSJEAN - Nelly GERNER - Clément SOSOE - Jonathan RICHIER - Catherine DIMOFF - Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	12
9	<p style="text-align: center;"><b>Environnement</b></p> <p>Jonathan RICHIER</p> <p>Floriane VALY – Laurence KIEFFER – Alexandre GROSJEAN – Éric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	12
10	<p style="text-align: center;"><b>Musée et tourisme</b></p> <p>Nadine NOTHIGER</p> <p>Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marc CAVAZZANA – Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU – Johan OHLING – Loïc FAVIER – Laurence KIEFFER</p>	12
11	<p style="text-align: center;"><b>Commerce et Artisanat</b></p> <p>Véronique MORNET</p> <p>Éric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Laurence FERRERO</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	11

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**MODIFIE à l'unanimité** la composition des commissions.

\*\*\*\*

### 3) ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ECOLES

M. le Maire informe que du fait de la démission de Madame Vagner de son poste d'adjoint, il est nécessaire de revoir la représentation dans les conseils d'écoles comme suit :

Ecole maternelle POMPIDOU : Mme GERNER  
 Ecole élémentaire POMPIDOU : M. CAVAZZANA  
 Ecole maternelle GUYNEMER : M. MOUTET  
 Ecole élémentaire GUYNEMER : Mme DIMOFF en remplacement de Mme VAGNER  
 Ecole élémentaire ST MARTIN : Mme MEURGUE  
 Ecole maternelle ST MARTIN : Mme FERRERO  
 Ecole maternelle St CHARLES : Mme MEURGUE  
 Ecole élémentaire Pierre DOHM : M. RICHIER  
 Ecole élémentaire St JEAN : Mme DIMOFF en remplacement de Mme VAGNER  
 Ecole maternelle ST JEAN : Mme GUY  
 Ecole maternelle PROCHEVILLE : Mme VALY  
 Ecole élémentaire PROCHEVILLE : Mme FERRERO

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **MODIFIE à l'unanimité** la représentation dans les conseils d'écoles.

\*\*\*

### 4) BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévisibles lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis **FAVORABLE à l'unanimité** de la commission finances en date du 21 novembre 2023,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
012	020	64111		60 000,00 €
042	01	6811	ORDRE	30 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>				<b>90 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
731	01	73141		90 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>				<b>90 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Antenne</b>	<b>Montant DM</b>
23	512	2315	2315A21	30 000,00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>				<b>30 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Compte</b>	<b>Antenne</b>	<b>Montant DM</b>
040	01	28188	ORDRE	30 000,00 €
<b>Total Investissement Recettes</b>				<b>30 000,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative .

\*\*\*\*

## 5) OUVERTURES DE CRÉDITS 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Il vous est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

<b>Budget 2023 total</b>	<b>Nature</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>25% (au maximum)</b>
<b>Budget Principal</b>			
<b>Chapitre 20</b>			
722 540,55	2031	Frais d'études techniques	180 000,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
9 000,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	2 250,00
<b>Chapitre 21</b>			
200 000,00	2111	Terrains nus	50 000,00
20 000,00	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00
3 009,38	21568	Autre matériel et outil. d'incendie et de défense	750,00
4 900,00	215731	Matériel roulant	1 200,00
160 914,08	215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00
16 256,93	2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	4 000,00
8 400,00	21828	Autres matériels de transport	2 000,00

Budget 2023 total	Nature	Nature de la dépense	25% (au maximum)
26 000,00	21831	Matériel informatique scolaire	6 500,00
8 000,00	21838	Autre matériel informatique	2 000,00
1 812,72	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	400,00
6 000,00	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00
5 000,00	2185	Matériel de téléphonie	1 250,00
632 411,29	2188	Autres	158 000,00
<b>Chapitre 23</b>			
3 219 657,22	2312	Agencements et aménagements de terrains	800 000,00
3 935 321,57	2313	Constructions	980 000,00
3 644 597,65	2315	Installations, matériel et outillage techniques	900 000,00
<b>Service des Eaux</b>			
<b>Chapitre 20</b>			
25 000,00	2031	Frais d'études	6 250,00
2 500,00	2033	Frais d'insertion	625,00
<b>Chapitre 23</b>			
656 895,79	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	164 000,00

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 21 novembre 2023,

Le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité** l'ouverture de ces crédits.

*À la demande de Monsieur Ohling, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prorata de ce qui est mis au budget l'année précédente.*

*Monsieur Guillaume indique que cela permet de pouvoir continuer à régler des factures d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget. Il n'y a pas d'objet particulier.*

*Monsieur le Maire précise que la délibération vaut même pour maintenant puisse que le trésor public nous demande d'arrêter les comptes dans les premiers jours de décembre.*

\*\*\*\*

## 6) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Sur proposition des commissions compétentes,

Et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 21 novembre 2023,

Le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au tableau joint au présent rapport, adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

**Adopté à 28 voix POUR et 3 CONTRE**

*Monsieur Blondin rappelle sa demande exprimée en commission « commerce » : pour se prononcer sur les tarifs, connaître le montant des recettes par rapport aux dépenses et divers chapitres concernés, par exemple, le montant des recettes de la régie droits de place, si concernant la halte fluviale, les recettes couvrent les dépenses.*

*Madame Mornet s'est engagée lors de la prochaine commission à communiquer les chiffres.*

*Monsieur le Maire entend la demande de Monsieur Blondin. Il y a la présentation de la comptabilité publique qui est ce qu'elle est, de la comptabilité analytique. Est-ce que la M57 offre des possibilités pour une lecture éclairée ?*

*Monsieur Guillaume indique que la M57 ne le permet pas vraiment. Il précise qu'il y a le compte administratif. Indépendamment, on est en capacité d'établir des données.*

*Monsieur Jacquot précise ce qu'il avait exprimé en commission : sans supprimer de suite les concessions perpétuelles avoir des tarifs dissuasifs. Mais il ne trouve pas très logique que les concessions à 15 ans sont proportionnellement plus chères que les 30 ou 50 ans. La concession de base subit une augmentation importante. Il demande une tarification accessible.*

*Madame Formery précise que l'objectif est que les demandeurs prennent des concessions plus longues. Les taux semblent importants, mais les coûts pour la collectivité ont augmenté. On reste en dessous des taux pratiqués par les collectivités de la même importance.*

*Monsieur Vauthier considère que l'on est sur des augmentations qui vont entre 10, 20, 30% pour tous les Mussipontains. On renouvelle ces concessions avec des coûts importants ( plusieurs centaines d'euros pour les familles). Il communique des chiffres concernant Toul et Lunéville. À Pont-à-Mousson, on est au double de ce qui est pratiqué sur les autres collectivités du territoire. Et c'est un sujet sensible, car il concerne toutes les familles.*

*Madame Formery insiste sur le coût des travaux. Ce coût n'est pas totalement répercuté sur les familles.*

*Monsieur le Maire considère que l'enjeu, c'est le prix de revient. On assure de la redistribution sur ce genre de produit ou pas. On a les coûts. Il indique que l'on ne revalorise pas tous les ans. Ce n'est pas à la collectivité d'assumer toutes ces charges.*

*Monsieur Moutet considère que le vrai débat est pour les familles qui n'ont pas les moyens. Le CCAS peut intervenir. Une commission , l'ACTASF (regroupant la CAF, le CD54 et les collectivités) sur des dossiers complexes, intervient aussi. Des interventions ont été effectuées par la ville, qui vend des monuments à petit prix, ville et ACTASF permettant aux familles d'inhumer leurs membres.*

*Monsieur Vauthier considère, à l'écoute des arguments de Monsieur Moutet, de pratiquer des tarifs au prix coutant. Et les gens qui ne peuvent pas payer s'adresseront au CCAS. Il n'évoquait pas les personnes en difficultés.*

*Monsieur le Maire demande si c'est à la collectivité de payer pour des familles qui en ont les moyens. Il propose d'en parler en commission.*

*Monsieur Ohling considère que la question de fond est : est-ce à la commune de payer ?*

*Monsieur le Maire intègre aussi la dimension fiscale dans le débat.*

*Monsieur Ohling considère que c'est toujours à la fin les classes moyennes qui trinquent.*

*Monsieur Favier considère que si on oblige les associations à payer les fluides qui ne touchent pas de subvention, la solution alors est qu'elles demandent une subvention.*

*Monsieur le Maire considère que tout dépend de la nature de l'association. Mais elles ne vont pas forcément demander une subvention si elles n'en ont pas besoin.*

\*\*\*\*

## **7) REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE SEM PAM.**

La société SEMPAM a édifié sur les parcelles sises sur la commune de Pont-à-Mousson cadastrées AE-228 située 46, Rue Antoine de Saint Exupéry dont le permis de construire a été accordé en date du 30 juillet 1998 et AE- 229 située 35b, Rue du Général Houdemon dont le permis de construire a été accordé en date du 24 octobre 1996 et a exploité les immeubles pleinement et librement.

Une convention a été signée le 5 juillet 2023 afin de régulariser le remboursement à la ville des taxes foncières payées indument par elle en lieu et place de la SEMPAM, jusque 2022.

L'année 2023 doit être aussi régularisée, pour un montant de 30 799€, ce point ne figurant pas dans l'acte de vente.

La commission des finances réunie le 21 novembre 2023 a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité,

Après délibération, le conseil municipal **EMET à l'unanimité** un avis favorable.

**Madame FERRERO, Madame DIMOFF et Monsieur RICHIER ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.**

**2 abstentions.**

*Monsieur Ohling demande pourquoi cela n'a pas été déjà régularisé dans la convention de juillet 2023. Il considère par ailleurs que la situation est fortement discutable. On a pointé le problème lors de la vente à MMH.*

*Monsieur Guillaume précise que les services s'en sont rendus compte avant. Il pensait que cela se règle avec l'acte de vente, mais cela n'a pas été possible. A la demande de Monsieur Ohling il confirme qu'il n'y aura plus de régularisation sur 2024 puisque la vente est faite.*

*Monsieur Jacquot considère que l'on a payé une taxe foncière à la place de la SEMPAM pendant 20-25 ans. C'est une faute de gestion, entre 500 et 700 000€ que la commune a laissé filer, certes pour la SEM PAM. C'était à la SEMPAM d'avoir une bonne gestion. Il regrette que la collectivité ait perdu cette somme.*

\*\*\*\*\*

## 8) AVENANT POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il est fait application depuis 2017 de la faculté de mettre en œuvre un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Le contrat Ville en cours trouvera son échéance le 31 décembre 2023. Un nouveau contrat est en cours d'établissement. Il sera soumis au Conseil Municipal au plus tard le 31 mars 2024.

Dans cette attente, il convient de prolonger les effets de la convention par la signature d'un nouvel avenant pour le premier semestre 2024, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

À titre informatif, le montant de cet abattement représentait 34 637,38€ pour 2022 (base 2021).

Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaire par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Après avis **FAVORABLE à l'unanimité** de la commission finances,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

2 abstentions

*Monsieur Ohling rappelle sa demande déjà formulée l'an passé : les actions menées pour améliorer la gestion urbaine de proximité dans le QPV. On n'a pas connaissance de ces actions. Il interroge sur le contrat de ville : on va repartir sur un prochain contrat de ville avec des actions différentes, des innovations, des transformations, des évaluations dans le ou les deux quartiers. De quoi parle-t-on dans ce contrat à partir de 2024.*

*Monsieur le Maire informe que côté de l'État, c'est « pas de son, pas d'image », ni sur le QPV, ni sur le futur quartier politique de la ville. On ne sait rien actuellement. Il s'interroge sur le caractère contractuel de ce dispositif. Il précise que si l'on fait un QPV de plus, il faut en supprimer un ailleurs.*

*Monsieur Velvelovich informe que des actions ont été engagées : envoi de questionnaires par la médiatrice sociale et l'assistante sociale des 2 Rives, échanges avec les habitants pour faire remonter des informations à l'État, en attendant les informations de l'État.*

*Il précise que différentes actions ont été menées, tout un nombre vérifié d'actions menées, formations sur le quartier, le rôle du gardien à Procheville, les actions à l'espace multi-service.*

*Monsieur Ohling considère que cela serait opportun de l'avoir, pour l'évaluation de la pertinence des actions menées, en discuter plus sereinement et sur la question des périmètres : peut-être adapté ou pas, le modifier, en rajouter un.*

*Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été demandé, des préconisations ont été exprimées, avec des critères par exemple sur la pauvreté.*

*Monsieur Moutet précise que c'est la résidence sociale de Procheville qui permet au quartier d'être classé QPV, avec le nombre de bénéficiaires du RSA. Mais ce sont des décisions de l'État qui nous échappent.*

*Monsieur Velvelovich précise que dans le cadre de la rédaction du nouveau contrat de ville, avec déjà ces remontées d'informations, on essayera de le présenter en commission.*

*Monsieur le Maire précise que l'on apportera assurément des contributions.*

\*\*\*

**9) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « SEFIMEG EN FÊTE » ET « BIEN VIVRE A SAINT MARTIN ».**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 21 novembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ATTRIBUE** à l'unanimité:

- une subvention de fonctionnement de 150€ à l'association « SEFIMEG en fête ».
- une subvention de fonctionnement de 200€ à l'association « Bien vivre à Saint Martin » pour l'année 2023.

\*\*\*\*

**10) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – MODIFICATION POUR 2023 – ANNEE 2024**

**Vu** les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission commerce et artisanat en date du 15 novembre 2023,

**Considérant** que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes,

**Précisant** que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,

Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2023 conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Le conseil municipal à **l'unanimité** après en avoir délibéré :

**REMPLECE** le dimanche 3 septembre 2023 par le dimanche 31 décembre 2023

**ACCORDE** à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2024. Les dates actuellement retenues sont les :

- 7 et 14 janvier
- 30 juin
- 25 août
- 1<sup>er</sup> et 8 septembre
- 24 novembre
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre

Journées susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

#### **1 abstention.**

*Monsieur Blondin revient sur la rédaction de la délibération avec l'avis de l'association des commerçants.*

*Madame Mornet informe que l'avis a été émis en décalé. En général on a toujours une demande de la grande distribution qui est cohérente avec celle du commerce de détail.*

\*\*\*\*

### **11) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des finances du 21 novembre 2023 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal à **l'unanimité** après en avoir délibéré :

**ARRETE** comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 <sup>ère</sup> catégorie	maisons	30 prix
2 <sup>ème</sup> catégorie	vitrites	10 prix
3 <sup>ème</sup> catégorie	balcons	10 prix
4 <sup>ème</sup> catégorie	bateaux	10 prix

**FIXE** de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 <sup>er</sup> prix	60 € X 4
2 <sup>ème</sup> prix	40 € X 4
3 <sup>ème</sup> prix	30 € X 4

**PRECISE** que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

*Monsieur Vauthier rappelle que dans les échanges l'an passé, il était convenu de travailler en commission environnement sur d'autres critères. Le règlement n'a pas bougé (matériaux recyclés par exemple).*

*Monsieur Richier considère que l'on a retravaillé le règlement sur le volet écologique, avec les habitants. Les critères sont actuellement suffisants.*

*Monsieur Vauthier indique ne pas avoir de difficulté à travailler sur un temps même réduit en commission environnement sur le sujet, sur la dimension environnementale, les végétaux locaux.*

*Monsieur Richier considère que le travail a été mené dans le cadre des maisons fleuries et des maisons décorées. Les critères existent aujourd'hui. Le travail a été fait il y a deux ans, avec des clauses environnementales.*

*Monsieur le Maire considère que le règlement a été modifié il y a deux ans, on ne retrouve plus forcément les mêmes bénéficiaires qu'il y a deux ans.*

*Monsieur Jacquot conteste la présentation des choses : règlement modifié il y a deux ans mais il a été convenu d'y retravailler l'an passé collectivement. Ce n'est pas ce qui est proposé aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire considère que le règlement a évolué aujourd'hui et les critères environnementaux sont plus stricts qu'il y a deux ans.*

\*\*\*\*

## 12) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANTAI

M. LEOUTRE rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement, une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est nécessaire. Il convient de délibérer à nouveau pour conclure le renouvellement de cette convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire

du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Après avis favorable à l'unanimité de la **COMMISSION URBANISME – SECURITE – AFFAIRES PATRIOTIQUES en date du 14 novembre 2023,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE à l'unanimité la signature de cette convention.**

*Monsieur Ohling demande à connaître le montant 2022 des FPS. Et s'il est intéressant d'avoir cet outil, si cela nous coûte au contraire davantage.*

*Monsieur Léoutre précise que nous n'avons pas le choix.*

*Monsieur le Maire indique que le montant 2022 est de 44 351.32€*

*Madame Barreau rappelle sa demande d'un forfait de stationnement gratuit pour favoriser les commerçants le samedi après-midi. Depuis le COVID, ils ont souffert et souffrent encore, il y a la concurrence internet. Cela permettrait aux clients de se garer à proximité des commerces et de les faire travailler.*

*Monsieur le Maire précise que l'association des commerçants n'a jamais répondu à la sollicitation de la ville. En outre il y a beaucoup de places de stationnement sur la place Duroc le samedi après-midi.*

*Monsieur Ohling suggère une commission commerce avec l'association des commerçants.*

*Monsieur le Maire propose plutôt déjà d'essayer de discuter directement avec eux. Il propose de regarder si on peut savoir le montant des impayés.*

\*\*\*\*

### **13) SUBVENTION AU FC PONT-A-MOUSSON**

Le club de football du FC PONT-A-MOUSSON sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023. L'équipe dirigeante a été renouvelée après une saison très mouvementée marquée par des sanctions disciplinaires : suspension du club et de certains dirigeants de toutes fonctions officielles, non régularisation de la situation financière vis-à-vis du District et de la Ligue Grand Est. L'équipe sénior a été rétrogradée de deux échelons, passant de la Régionale 3 à la 2ème division de District.

La nouvelle équipe a rétabli la situation financière cet été et la suspension de la Ligue Grand Est de Football a été levée.

La commission des sports du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable (1 contre).

Le conseil municipal **à l'unanimité** après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 3.000 € au FC PONT-A-MOUSSON au titre de l'année 2023.

*Madame BARREAU informe que le Département a aussi demandé des comptes et il a rétabli la subvention 2023 en totalité. Mais pas la commune, malgré les efforts menés par les nouveaux dirigeants, 75 jeunes qui jouent, qui sont accompagnés. Elle fait part de son étonnement de voir la subvention passer de 8 500€ à 3 000€*

*Monsieur Pizelle informe des échanges en commission sur ce sujet. Il y a eu une baisse significative des effectifs sur le club, le niveau des équipes, les déplacements annulés du fait des forfaits. Aujourd'hui on vote 3 000€ sachant que les dirigeants n'ont pas demandé de subvention. La nouvelle équipe dirigeante n'a pas sollicité les 8 500€.*

*Madame Barreau demande si le club peut disposer des véhicules de la ville comme d'autres associations.*

*Monsieur Pizelle le confirme, ce point a été réglé.*

*Madame Barreau précise que objectivement, beaucoup de ces jeunes habitent dans ces QPV.*

*Monsieur le Maire précise que beaucoup de jeunes sont partis, l'équipe fanion joue 2 divisions en dessous. L'image de la ville est aussi écornée par le comportement de ce club.*

*Madame Barreau considère que le club est en train de se reprendre en main et ils ont besoin de nous.*

*Monsieur le Maire informe qu'il seront aussi aidés sur les locaux.*

*Monsieur Favier souhaite connaître les travaux sur les locaux à l'île d'Esch à court, moyen et long terme.*

*Monsieur le Maire informe que l'on refera les vestiaires.*

*Monsieur Ohling considère qu'il y a eu des dégradations par les utilisateurs, mais l'état des locaux (moisissure par exemple) est du fait de la ville.*

*Monsieur Pizelle précise que l'on en a parlé au début de l'année de tout cela et en fin d'année, et dans l'intervalle on a travaillé.*

*Monsieur Ohling interroge pour 2024 sur le montant de la subvention.*

*Monsieur Pizelle précise que l'on étudiera.*

*Monsieur le Maire précise que certaines choses ne sont pas très claires avec des anciens du club qui y sont toujours.*

*Monsieur Ohling considère que tout le monde doit être exemplaire, le club comme la ville.*

*Monsieur Vauthier propose qu'une réflexion soit menée sur les locaux sportifs avec un meilleur investissement, un meilleur projet, plutôt que du coup par coup. Concernant le FC PAM, on proposait*

*de prendre une décision favorable sous réserve. Mais quand il n'y a pas de nouvelle demande on ne peut pas opérer une juste évaluation de l'aide.*

*Monsieur Pizelle précise que l'on n'a pas refusé formellement cette demande de subvention. On nous demandait 8 500€, à la commission sport d'examiner.*

*Monsieur Vautier souligne que l'on a des critères. Et ainsi, le débat que l'on a de ce fait est sain.*

\*\*\*\*

#### **14) CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS-AVIS**

La région dans le cadre du SRADETT sollicite l'avis du conseil municipal sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Une composition type est proposée :

- 15 représentants de la région
- 5 représentants des structures porteuses d'un SCOT
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont un représentant par département et 3 représentants des territoires non couverts par des SCOT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat

Cette composition peut être adaptée. La Région propose :

- 15 représentants de la Région,
- 10 représentants des structures porteuses d'un SCOT,
- 15 représentants des EPCI compétents en matière d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de 3 représentants des territoires non couverts par des SCOT,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat
- 2 représentants des Agences de l'Eau
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux,
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie,
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ÉMET un avis favorable à l'unanimité** sur la proposition de la Région concernant la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

*Monsieur Jacquot s'interroge sur la nécessité d'étudier en conseil ce type de décision, de passer du temps là-dessus. On ne favorise pas la participation et que l'on calme le jeu sur les questions politiques de fond (on amuse un peu la galerie).*

*Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Régional qui précise ce point.*

*Monsieur Richier précise que cette conférence remplace la conférence régionale des SCOT. Le législateur doit s'ennuyer un peu.*

*Monsieur Ohling considère que le législateur ne s'amuse pas contrairement à ce que peut exprimer Monsieur Richier, avec l'urgence climatique qui fait que tout un arsenal réglementaire se met en place. La Région devient chef de file e matière d'artificialisation des sols. Il souhaite ramener le débat à Pont-à-Mousson et à la Communauté de Communes. Pont-à-Mousson a été cité par le CEREMA il y a quelques années : 80 hectares artificialisés en 10 ans, ressorti d'un article de presse de l'Etat. Il rappelle que Monsieur le Maire avait fait part de sa surprise.*

*Monsieur le Maire corrige en indiquant que l'on n'a jamais su ce qui était pris en considération.*

*Monsieur Ohling confirme que les gravières sont considérées comme de l'artificialisation des sols. Il constate que l'on a beaucoup artificialisé depuis 20 ans : lotissements, le nouveau Gymnase, le bassin Legrand, le supermarché Norma, le parc solaire photovoltaïque du Fréaut, suite à votre avis favorable sur un espace naturel et forestier.*

*Il interroge sur la politique du Maire en matière de sobriété financière.*

*Il propose de transférer à la Communauté de Communes la question du foncier, du PLU pour un PLUI (les enjeux aujourd'hui sont à l'intercommunalité : habitat, le développement économique, le plan climat et les mobilités et cette question de l'artificialisation des sols et de la façon dont on va aménager le territoire, pour une cohérence, de l'animer, de la piloter et de décliner une planification territoriale).*

*Il considère que l'on a un PLU communal qui vivote, que l'on ait une vraie stratégie en aménageant que je n'arrive pas à comprendre de votre part. Vers quoi vous voulez aller : vers une rupture dans votre politique ou continuer comme vous avez déjà fait.*

*Monsieur le Maire ne parle pas de rupture, d'une évolution importante, on essaie de prendre en compte tout cela, moins artificialiser. On a fait beaucoup de choses et on va encore faire beaucoup de choses. Il y a des milliers d'années il y avait davantage de sols imperméabilisés par l'eau.*

*Monsieur Ohling précise que la référence date de 2011.*

*Monsieur le Maire considère que c'est un texte. Sur l'actualité, il indique être très attentif à l'autonomie des communes. Pour que chaque maire ait une légitimité. Il ne souhaite pas que les maires notamment des communes rurales deviennent des agents d'état civil exclusivement.*

*Monsieur Ohling considère qu'à l'intercommunalité, ils peuvent aussi avoir leur mot à dire.*

*Monsieur le Maire invite Monsieur Ohling à écouter comment cela se passe dans les autres intercommunalités. Il n'est pas convaincu que cette conférence régionale ne fera pas forcément avancer les choses.*

*Monsieur Ohling précises que les maires ont obtenu un hectare dans la loi.*

*Monsieur le Maire le conteste fermement. Ce sont les sénateurs, mais ils n'ont pas ce pouvoir et aujourd'hui ce n'est pas appliqué comme cela du tout.*

*Monsieur Vauthier considère que le Maire ne veut pas changer ce mode d'aménagement du territoire. On a beaucoup artificialisé à Pont-à-Mousson. On ne peut plus vraiment s'étendre. Et on artificialise en perdant des habitants. Nous ne sommes pas dans un territoire « hyper attractif ».*

*Monsieur Le Maire demande si Monsieur Vauthier connaît le nombre d'habitants sur la commune. Il doute des résultats, du mode de recensement de la population. Comment avoir une idée précise du nombre d'habitants avec un tel mode de recensement comme celui d'aujourd'hui ?*

\*\*\*\*

### **15) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel.

Le recensement est effectué par des recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal ou par un contrat.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

#### **FIXE à l'unanimité**

la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

\*\*\*\*

### **16) « DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 (avril 2024).

Le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE**, le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023—1106 du 31 octobre 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 2 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite des éléments de rémunération visés dans l'article 3 du décret d'instauration de la prime. Ce montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant brute de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>

IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 3 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

La prime sera versée en application de l'article 6 du décret du décret n°2023—1106 du 31 octobre 2023.

**Article 4 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Katia RIBEIRO

Henry LEMOINE

